

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 08

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Monsieur le maire donne lecture des rapports N°1 et 3 de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025, à l'appui desquels la commission a statué sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en œuvre de services de mobilités – navette entre les communes de Savignac-les-Ormeaux et d'Ax-les-Thermes (rapport N°1) et la synthèse des attributions de compensation 2025 (AC) (rapport N°3).

Il précise les conditions de recueil des délibérations concordantes approuvant ce rapport de CLECT :

- Conseil communautaire de la CCHA : majorité des 2/3 des suffrages exprimés

- Conseils municipaux des communes d’Ax-les-Thermes et de Savignac-les-Ormeaux (seules communes dont l’AC est modulée) : majorité simple au sein de leur conseil municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d’adopter les rapports N°1 et 3 de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : **d’approuver** les rapports N°1 et 3 de la CLECT de la CCHA, réunie en séance du 25 mars 2025, tels que présentés par Monsieur le maire, et tels qu’annexés à la présente délibération.

Article 2 : **de mandater** Monsieur le maire pour effectuer toute démarche administrative et comptable nécessaire à la concrétisation et à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l’adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

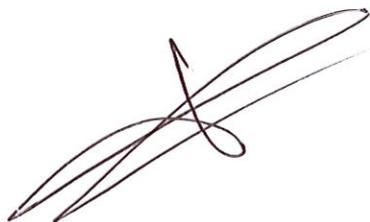
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE

RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

25-03-2025

17h30 – Salle de réunion du siège de la CCHA
13, RN 20 – 09 250 LUZENAC

Evaluation des charges et des produits transférés
dans le cadre de la mise en œuvre de services de
mobilités – Navette entre les Communes de
Savignac et d'Ax les Thermes

SOMMAIRE

1- MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE	3
2- CHARGES ET PRODUITS TRANSFERES ET CHARGES ET PRODUITS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION OBJET DU PRESENT RAPPORT	4
3- METHODOLOGIE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES PRODUITS	12
4- PRESENTATION DE L'EVALUATION DES CHARGES ET DES PRODUITS TRANSFERES	14
5- MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	16

1 - MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE

La composition de la CLECT résulte de la délibération n° 2020 – C36 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, réuni en séance du 16-07-2020.

La CLECT est ainsi composée d'un représentant par Commune, soit 51 membres titulaires et 51 membres suppléants.

Les conseils municipaux des Communes membres ont procédé à la désignation de leurs représentants. La composition de la CLECT résultant de ces désignations est la suivante

Mairie	Délégué Titulaire	Absent / Présent	Délégué Suppléant	Absent / Présent
ALBIES	René Poncy	Excusé	Serge Roques	Présent
APPY	Baptiste Miller	Présent	David Huez	
ASCOU	Sabine Carrière	Présente	Claude Zanusso	
ASTON	Anne Vaquié	Présente	Denis Da Silva	
AULOS-SINSAT	Marie-Noëlle Salvaing	Présente	Michel Pons	
AX LES THERMES	Alain Pibouleau	Présent	Sylvie Constans-Martin	
AXIAT	Gilles Alazet	Présent	Robert Sarda	
BESTIAC	Gérard Tauriac	Excusé	Benoit Doyen	
BOUAN	Bergamote Bonneault	Excusée	Antoine Rodriguez	
CAUSSOU	Michel Garcia	Excusé	Laurent Pont	
CAYCHAX ET SENCONAC				
CHÂTEAU -VERDUN	Thierry Boes	A donné pouvoir à A. Naudy	Jacqueline Sylvestre	
GARANOU	Claude Cailliez	Présent	Christian Lafon	
IGNAUX	Michel Barre	Présent	Géraldine Galinier-Fontes	
LARCAT	Didier Carbonell	Absent	Jocelyne Audo	
LARNAT	Nathalie Gouzy	Excusée	Michel Mathe	
LASSUR	Richard Martinez	A donné pouvoir à C. Langlade		
LES CABANNES	Ginette Milhavet-Salendre	Présente		
L'HOSPITALET	Arnaud Diaz	Absent	Yvan Diaz	
LORDAT	Christian Marcaillou	Présent	Gérard Rauzy	
LUZENAC	Henri Lacaze	Présent	Annie Protti	Présente
MERENS Les VALS	Marc Dedieu	Excusé	Myrienne Schneider	
MONTAILLOU	Jean Clergue	Absent	Luc Cazampourre	
ORGEIX	Betty Gonzalez	Excusée	Claudine Authier	Présente
ORLU	Alain Naudy	Présent	Philippe Bonrepaux	
PECH	Véronique Subra	Excusée	François Oliveira	Présent

Mairie	Délégué Titulaire	Absent / Présent	Délégué Suppléant	Absent / Présent
PERLES ET CASTELET	André Alex	Présent	Jean-Pierre Rousseu	
PRADES	Hervé Peloffi	Absent	Pierre Henrich	
SAVIGNAC	Nicolas Pech	Présent	Evelyne Vignolles Audoubert	
SORGEAT	Jérôme Barre	Présent	Didier Bompard	
TIGNAC	Joseph Ferrand	A donné pouvoir à Y. Butez	Cyril Bardin	
UNAC	Christophe Langlade	Présent	Christian Pacheco	
URS	Josette Rauzy	Présente	Liliane Sarrere	
VAYCHIS	Dain Sylvie	Excusée	Butez Yannick	Présent
VEBRE	Serge Martuchou	Présent	René Piskorski	
VERDUN	Alain Miquel	Présent	Antoine Fernandez	
VERNAUX	Maxime Martuchou	A donné pouvoir à S. Martuchou	Raphaël Van Der Valk	
AUZAT	Jean Claude Dupont	Excusé	Didier Duffaut	
GESTIES	Jean-Jacques Marfaing	Excusé	Serge Abgrall	Présent
ILLIER LARAMADE	André Dupuy	Présent	Huguette Turret	
LERCOUL	François Lafon	Absent	Sylvain Gravaillac	
ORUS	Eric Delpy	Excusé	Marie-Christine Puech	Présente
SIGUER	Marie-Line Caujolle	Excusée	Denis Dilhan	
VAL DE SOS	Patrick Berlureau	Présent	Mylène Guitart	
ARTIGUES	Jean Luc Annouilles	Absent	Francis Masson	
CARCANIERES	Jacques Cayrol	A donné pouvoir à A. Pibouleau	Pascal Paychenq	
LE PLA	Didier Thomas	Excusé	Clément Coll	Excusé
LE PUCH	Brigitte CARRE	A donné pouvoir à F. Magdalou	Céline Cormenier	Excusée
MIJANES	Christian Dubuc	Absent	Christiane Bel	
QUERIGUT	Jean-François Bataille	A donné pouvoir à A. Vaquié	Christophe Mascareng	Excusé
ROUZE	Francis Magdalou	Présent	Jean-François Sanche	

28 membres présents et 7 pouvoirs sont dénombrés

2 - CHARGES ET PRODUITS TRANSFERES ET CHARGES ET PRODUITS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION OBJET DU PRESENT RAPPORT

Par délibération n° 2025 – 05 adoptée en séance du 30 Janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) a décidé de procéder à une modification de ses statuts.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, les Communes Membres ont été invitées à se prononcer sur ce changement. Le délai de 3 mois de ce recueil est fixé au 5 Mai 2025.

Au titre des modifications adoptées par le conseil communautaire de la CCHA, figurant dans les délibérations n° 2025-04-08-DE, l'exercice de la compétence de la CCHA en matière de mobilités.

Les statuts modifiés sont ainsi rédigés comme suit :

- Article 4.3.10.2 – Etudes en vue de la définition d'une politique communautaire en matière de mobilités, organisation et gestion de services communautaires de mobilités par conventionnement avec la Région Occitanie, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de second rang :

Services et actions de mobilité :

- Organisation de services de transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire de la Haute-Ariège
- Organisation de services de transport d'intérêt local (TIL) sur les Communes de Savignac, d'Ax les Thermes et sur les Communes du Donezan (Artigues, Carcanières, Le Pla, Le Puch, Mijanès, Quérigut et Rouze). Pour les Communes du Donezan ci-avant listées, un transport de colis et de médicaments est annexé à ce TIL.
- Toute action permettant le développement de l'utilisation de l'offre ferroviaire dans le cadre des mobilités
- Organisation de services de transport scolaire sur le territoire du Donezan (élèves maternelles, primaires de l'école de Quérigut et collégiens du collège de Quillan)
- Aménagement d'aires de co-voiturage
- Organisation de services de mobilité partagée et solidaire (co-voiturage, autopartage)

Le présent rapport concerne le service de transport régulier de personnes, organisé jusqu'à présent entre les Communes de Savignac Les Ormeaux et Ax Les Thermes.

Il s'agit d'un service de transport saisonnier organisé :

- 'Navette Eté' : Sur les mois de juillet d'août
- 'Navette Hiver' : Sur les mois de décembre à mars pendant l'ouverture de la station d'Ax 3 Domaines

Le détail des services ainsi organisés est présenté ci-dessous :

S'agissant de la 'navette été', la Commune d'Ax les Thermes était en charge de l'organisation de ce service.

Les charges correspondantes concernaient :

- Les coûts de transport : marché public de prestation de service auprès d'un transporteur
- Les coûts de communication :
 - Elaboration de stratégie de communication
 - Réalisation graphique et supports de communication et de billetterie
- Les coûts de gestion administrative et comptable de ce service

La Commune d'Ax les Thermes finançait ce service par :

- La vente de titres de transports auprès des usagers,
- La vente de visite guidée auprès de l'office de tourisme, étant précisé que cette offre n'est plus mise en œuvre depuis 2023
- La vente d'encarts publicitaires auprès d'annonceurs locaux
- La participation financière de prestataires touristiques et d'hébergements à l'appui de conventionnements
- La participation financière de la Commune de Savignac Les Ormeaux, représentant 1/3 des coûts restant à la charge de la Commune d'Ax Les Thermes
- Les fonds propres de la Commune d'Ax Les Thermes pour le reste à charge

S'agissant de la 'navette hiver', la SAVASEM était en charge de l'organisation de ce service.

Les charges correspondantes concernaient :

- Les coûts de transport : marché public de prestation de service auprès d'un transporteur
- Les coûts de communication :
 - Elaboration de stratégie de communication
 - Réalisation graphique et supports de communication et de billetterie
- Les coûts de gestion administrative et comptable de ce service

La SAVASEM finançait ce service par :

- La participation financière de prestataires touristiques et d'hébergements à l'appui de conventionnements
- La participation financière de la Commune d'Ax les Thermes
- La participation financière de la Commune de Savignac Les Ormeaux
- Les fonds propres de la SAVASEM pour le reste à charge

La CLECT est donc appelée à évaluer les charges et produits transférées par le transfert de cette compétence mobilité auprès de la CCHA.

Elle est également invitée à émettre un avis sur la révision des Attributions de Compensation découlant de cette décision.

3 - METHODOLOGIE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES PRODUITS

Il est proposé d'appliquer les modalités prévues à l'article 9 du règlement intérieur de la CLECT de la CCHA, approuvé par la CLECT en séance du 03-02-2022.

En l'espèce, il s'agit de transferts de charges et de produits des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal.

Il s'agit également de charges et de produits de fonctionnement non liées à un équipement.

Il est donc proposé de procéder à une évaluation des charges et de produits de fonctionnement qui ne sont pas liées à un équipement, selon l'une des deux méthodes suivantes (alinéa 4 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), étant précisé que la méthode choisie doit être la même pour chacune des Communes membres de l'EPCI.

Il est proposé de retenir la Méthode n°2 fixée par le règlement intérieur de la CLECT, à savoir :

Méthode n°2 : constater le coût réel des charges et des produits de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans cette méthode, la période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 009-210900320-20250409-2025_4_08-DE IS

Il est proposé de retenir comme période de référence, les charges réellement payées par les Communes au titre des exercices 2020 à 2024 qui apparaissent dans leurs comptes administratifs 2020 à 2024.

Concernant la 'navette hiver', il est en outre proposé de constater le coût réel des charges et des produits de fonctionnement dans les comptes financiers de la SAVASEM au titre des exercices 2020 à 2024.

Enfin, et compte-tenu que le service transféré est quelque peu différent du service tel qu'il était réalisé jusqu'à présent, compte-tenu également de la forte variabilité des coûts de transports, il est proposé d'examiner les coûts de fonctionnement liés à l'organisation des transports présentés ci-dessus, à l'appui d'un devis de prestations de service recueilli auprès d'un transporteur.

4 - PRESENTATION DE L'EVALUATION DES CHARGES ET DES PRODUITS TRANSFERES

4.1 - Navette 'été' entre Ax les Thermes et Savignac les Ormeaux : capacité 22 places

Du 1er week-end de juillet au dernier week-end d'août - 7 jours / 7 - + week-end festival des saveurs

Charges logées dans les comptes du budget principal de la Commune d'Ax les Thermes

Comptes	Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	Charges estimées à l'appui de devis	Proposition de charges à retenir
							2025	2025
6247 - Transports collectifs	Transport de personnes	24 640,00	23 320,00	33 000,00	29 766,00	28 517,50	33 625,00	33 625,00
6188 - Autres frais divers	Mission communication	2 070,00	2 040,00				2 000,00	2 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	Réalisation supports de communication et billetterie	856,20	1 769,04	1 688,92	2 443,04	1 310,22	1 700,00	1 700,00
Charges de personnel	Gestion administrative, comptable, régie de recette						4 500,00	4 500,00
TOTAUX		27 566,20	27 129,04	34 688,92	32 209,04	29 827,72	37 325,00	37 325,00

0,1 ETP

Financement du service

Comptes	Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	Produits estimés	Proposition de produits à retenir
							2025	2025
70632 - A caractère de loisirs	Billetterie usagers	2 562,00	2 279,00	1 842,00	1 374,00	180,00	500,00	500,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	Visite guidée	0,00	584,00	236,00			0,00	0,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	Convention encart publicitaire	840,00	1 560,00	1 560,00			1 000,00	1 000,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	Convention partenariat	500,00	1 799,00	2 282,40	1 832,40		1 300,00	1 300,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	Participation Commune de Savignac	7 888,07	7 469,91	9 617,25	9 667,55	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		11 790,07	13 691,91	15 537,65	12 873,95	180,00	2 800,00	2 800,00
Reste à charge Commune Ax les Thermes		15 776,13	13 437,13	19 151,27	19 335,09	29 647,72	34 525,00	34 525,00

Montant net des charges et produits transférés pour la Commune d'Ax Les Thermes

23 016,67

Montant net des charges et produits transférés pour la Commune de Savignac Les Ormeaux

11 508,33

1/3

4.2 - Navette 'hiver' entre Ax les Thermes et Savignac les Ormeaux : capacité 22 places

Circuit 1 : Du 1er samedi des vacances de Noël jusqu'à la fermeture de la station d'Ax 3 Domaines (fin mars) - vacances scolaires de Noël + vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues + week-end)

Circuit 1 B : Du 1er samedi des vacances de Noël jusqu'à la fermeture de la station d'Ax 3 Domaines (fin mars) - Semaines hors vacances scolaires - du Lundi au Vendredi

Charges logées dans les comptes de la SAVASEM

Comptes	Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024
	Transport de personnes					60 106,18
6188 - Autres frais divers	Mission communication					
6236 - Catalogues et imprimés	Réalisation supports de communication et billetterie					
Charges de personnel	Gestion administrative, comptable, régie de recette					
	TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	60 106,18

Charges estimées à l'appui de devis

2025
72 560,00
4 500,00
56 846,00

Proposition de charges à retenir

2025
72 560,00
0,00
0,00
4 500,00
56 846,00

Produits logés dans les comptes de la SAVASEM

Comptes	Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024
	Participation hébergeurs				8 954,00	9 548,00
	Participation Ax les Thermes au financement de la navette		17 000,00	23 800,00	23 080,00	23 800,00
	Participation Savignac les Ormeaux au financement de la navette				10 520,00	11 200,00
	TOTAUX	0,00	17 000,00	23 800,00	42 554,00	44 548,00

Produits estimés

2025
0,00
23 800,00
11 200,00
35 000,00

Proposition de produits à retenir

2025
0,00
23 800,00
11 200,00
35 000,00

Reste à charge SAVASEM	0,00	-17 000,00	-23 800,00	-42 554,00	15 558,18
-------------------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------

37 560,00

37 560,00

Montant net des charges et produits transférés pour la Commune d'Ax Les Thermes

23 800,00

Montant net des charges et produits transférés pour la Commune de Savignac Les Ormeaux

11 200,00

Montant du financement auprès de la SAVASEM au titre de l'article L1221-12 du Code des Transports

37 560,00

Dans le cadre de l'organisation de la 'navette hiver', il est proposé que la SAVASEM conserve, à son compte, la collecte et le recueil des participation de hébergeurs.

Il est donc proposé de retenir un montant net de charges à prendre en compte de 69 525,00 €, réparti comme suit :

	Charges transférées	Produits transférés					Reste à charge	Charges nettes Commune Ax les Thermes	Charges nettes Commune Savignac les Ormeaux
		Conventions encarts publicitaires	Conventions participations	Participation SAVASEM	Usagers	Total			
Navette 'été'	37 325,00	1 000,00	1 300,00	0,00	500,00	2 800,00	34 525,00	23 016,67	11 508,33
Navette 'hiver'	72 560,00	0,00	0,00	37 560,00	0,00	37 560,00	35 000,00	23 800,00	11 200,00
TOTAL	109 885,00	1 000,00	1 300,00	37 560,00	500,00	40 360,00	69 525,00	46 816,67	22 708,33

Ainsi, il est proposé que :

- La valeur des charges nettes transférées par la Commune d'Ax Les Thermes soit établie pour un montant de 46 816.67 € à compter de l'exercice 2025
- La valeur des charges nettes transférées par la Commune de Savignac Les Ormeaux soit établie pour un montant de 22 708.33 € à compter de l'exercice 2025

Etant précisé que ces valeurs de charges nettes correspondront au montant des AC, venant en déduction des AC allouées respectivement aux Communes d'Ax Les Thermes et de Savignac Les Ormeaux.

- DECISION DE LA CLECT :

- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de voix exprimées : 35
- Vote pour : 35
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

5 - MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le transfert des charges nettes présentées à l'article 4 ci-dessous, résulte d'un transfert de compétence exercées par des Communes à la CCHA. Ce faisant, la révision des AC correspondante peut s'exercer selon la méthode de droit commun.

Néanmoins, compte-tenu que le service transféré est quelque peu différent du service tel qu'il était réalisé jusqu'à présent, compte-tenu également qu'une partie de ce service était financé par la SAVASEM et indirectement par les Communes d'Ax Les Thermes et de Savignac Les Ormeaux, il est proposé de recourir à la procédure de révision libre des AC (cf. Art. 1609 nonies C du CGI), qui repose sur :

- le recueil des délibérations concordantes approuvant le présent rapport de CLECT :
 - des 2/3 du conseil communautaire
 - de la commune d'Ax Les Thermes et de Savignac Les Ormeaux (seules communes « intéressées »), statuant à la majorité simple au sein de leur conseil municipal.

Le calendrier de la procédure serait le suivant :

- **25-03-2025** : approbation du rapport de la CLECT par la CLECT : majorité simple de la CLECT
- **au plus tard le 10-04-2025, et après transmission du rapport de la CLECT aux maires des Communes d'Ax Les Thermes et de Savignac Les Ormeaux et au président de l'EPCI par le président de la CLECT** :
 - approbation du rapport de la CLECT par les Communes d'Ax Les Thermes et de Savignac Les Ormeaux qui délibèrent à la majorité simple.
 - délibération du conseil municipal des Communes d'Ax Les Thermes et de Savignac Les Ormeaux , approuvant la révision des AC sur la base des propositions établies dans le rapport de la CLECT : vote à la majorité simple
 - délibération de l'organe délibérant de la CCHA, approuvant la révision des AC sur la base des propositions établies dans le rapport de la CLECT : vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 009-210900320-20250409-2025_4_08-DE

- délibération de la CCHA (majorité simple), entérinant les montants de la Commune et au trésorier public

- AVIS DE LA CLECT :

Nombre de membres présents : 28

Nombre de voix exprimées : 35

Vote pour : 35

Vote contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 009-210900320-20250409-2025_4_08-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 009-210900320-20250409-2025_4_08-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE

RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

25-03-2025

**17h30 – Salle de réunion du siège de la CCHA
13, RN 20 – 09 250 LUZENAC**

**Synthèse des montants des Attributions de
Compensation (AC) 2024 / 2025**



Commune	AC 2024														Évolution des AC pour 2025									
	Parti FN, Ls	Transfert intercommunal (TICM)	Dot. en faveur des A.M.	Monte des dotations	Dotations	Contingent local	Autre subv. en faveur	Monte des subv. en faveur des A.M.	Monte des subv. en faveur des A.M.	Autres subv. en faveur	Dotations	Parti FN, Ls	AC subv. en faveur des A.M.	TOTAL AC 2024	TOTAL AC 2025									
AC 2024	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AC 2025	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexes
 Annexe 1
 Annexe 2
 Annexe 3
 Annexe 4
 Annexe 5
 Annexe 6
 Annexe 7
 Annexe 8
 Annexe 9
 Annexe 10
 Annexe 11
 Annexe 12
 Annexe 13
 Annexe 14
 Annexe 15
 Annexe 16
 Annexe 17
 Annexe 18
 Annexe 19
 Annexe 20
 Annexe 21
 Annexe 22
 Annexe 23
 Annexe 24
 Annexe 25
 Annexe 26
 Annexe 27
 Annexe 28
 Annexe 29
 Annexe 30
 Annexe 31
 Annexe 32
 Annexe 33
 Annexe 34
 Annexe 35
 Annexe 36
 Annexe 37
 Annexe 38
 Annexe 39
 Annexe 40
 Annexe 41
 Annexe 42
 Annexe 43
 Annexe 44
 Annexe 45
 Annexe 46
 Annexe 47
 Annexe 48
 Annexe 49
 Annexe 50
 Annexe 51
 Annexe 52
 Annexe 53
 Annexe 54
 Annexe 55
 Annexe 56
 Annexe 57
 Annexe 58
 Annexe 59
 Annexe 60
 Annexe 61
 Annexe 62
 Annexe 63
 Annexe 64
 Annexe 65
 Annexe 66
 Annexe 67
 Annexe 68
 Annexe 69
 Annexe 70
 Annexe 71
 Annexe 72
 Annexe 73
 Annexe 74
 Annexe 75
 Annexe 76
 Annexe 77
 Annexe 78
 Annexe 79
 Annexe 80
 Annexe 81
 Annexe 82
 Annexe 83
 Annexe 84
 Annexe 85
 Annexe 86
 Annexe 87
 Annexe 88
 Annexe 89
 Annexe 90
 Annexe 91
 Annexe 92
 Annexe 93
 Annexe 94
 Annexe 95
 Annexe 96
 Annexe 97
 Annexe 98
 Annexe 99
 Annexe 100